Commune de CHAMPSAC
1, Rue des Fontaines
87230 CHAMPSAC

N° 2025/016
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 avril 2025

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

Pour :
Contre :
Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq,
le vendredi 11 avril à 17h30
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/03/2025

Présents : Émeline GIAMBELLUCO, Christian PROVILLE, Nicole CHADELAUD, Sophie LE GAL, Charles WACHENHEIM, Sylvain THOMAS, Christelle RAMA, Christian TALLET, Emmanuelle MAIGNE, Julien CURNIER
Absents : Marianne ROCHE, Florent VAUDON, Jean-Pierre CHALARD, Sylvain LACOUR
Pouvoirs : Jean-Pierre CHALARD a donné pouvoir à Nicole CHADELAUD
Secrétaire de séance : Sophie LE GAL

2025-016 **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 –**
– Budget annexe de l'Assainissement – M49

Au vu de la présentation globale du budget,
Considérant que les documents budgétaires ont été transmis 12 jours avant la date de cette séance,
Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
ADOPTE à l'unanimité le **Budget Assainissement 2025** au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes qui s'équilibre comme suit :

- La somme de vingt-huit mille huit cent quatre-vingt euros et soixante-dix-sept centimes (***28 880,77 €)*** tant en dépenses qu'en recettes de **Fonctionnement.**

- La somme de cent sept mille deux cent quatre euros *et quatre-vingt-dix-sept centimes* ***(107 204,97 €)*** tant en dépenses qu'en recettes d'**Investissement.**

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 11 avril 2025

Mme le Maire,
Emeline GIAMBELLUCO

Certifiée exécutoire le : 11/04/2025
Publié ou notifié le : 24/04/2025

MAIRIE de CHAMPSAC 87 (Haute-Vienne)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
087-218703601-20250411-2025DB016-DE
Reçu le 25/04/2025